

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 8 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le huit décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de PUISSEGUIN se sont réunis dans la salle du Foyer Rural (déplacement du lieu habituel des réunions du Conseil Municipal en raison des mesures sanitaires à respecter liées à l'épidémie de coronavirus – COVID 19), en séance ordinaire sous la présidence de M. PASQUON Jean Michel, Maire.

Etaient présents : MM. PASQUON Jean Michel, DESPRES Jean-Marie, VEDELAGO Jean-Paul, Mme PICKUP Catherine, MM. BRANGER Alain, MONTCHARMON Daniel, ARVIS Alain, Mmes DUMONT Mireille, GOMME Séverine, M. PASQUON Thierry, Mme KOSAK Magali, MM. ABERLEN Tony, LE PICHON Bernard et DURAND-TEYSSIER Thomas.

Etait absente excusée : Mme VALLET Bernadette.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2020

Concernant la composition des commissions de la communauté de communes évoquée à la page 11 du procès-verbal, M. le Maire précise que M. DESPRES fait également partie de la commission développement économique et qu'en conséquence la commune de Puisseguin est représentée par 2 élus sur cette commission, en l'occurrence, M. DESPRES et M. LE PICHON.

Le procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2020 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Magali KOSAK est nommée secrétaire de séance.

DECISION PRISE PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de la délibération n° 2020/54 : DECISION PRISE PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération en date du 4 juillet 2020

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision du :

- 24 Août 2020 : signature contrat de bail appartement n° 4 – Résidence du Cros – location à partir du 1^{er} septembre 2020,
- 29 Octobre 2020 : signature contrat de bail appartement n° 2 - Monbadon – location à partir du 1^{er} novembre 2020.

REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON AUX CIMETERES DE PUISSEGUIN ET MONBADON

M. le Maire indique que la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon est régie par les articles L. 2223-4, L. 2223-17 et L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et explique le déroulé de cette procédure.

A l'issue de cette présentation, il précise que sous l'ancienne municipalité, M. SUBLETT, Maire, a enclenché la procédure de reprise des concessions perpétuelles en état manifeste d'abandon et que le premier constat d'abandon dressé le 20 février 2017 a fait l'objet d'un procès-verbal affiché à la porte de chaque cimetière et qu'il a été transmis aux concessionnaires connus. En février 2020, le délai des trois ans étant écoulé le deuxième procès-verbal aurait dû être dressé. Cependant, considérant le renouvellement du conseil municipal et la période de confinement, cela n'a pu être réalisé. Ainsi ce n'est que le 19 Novembre que les

concessionnaires ont été invités à se rendre aux cimetières pour le deuxième constat et qu'un affichage a été apposé aux portes des cimetières.

Le 19 novembre M. PASQUON, Maire, et Mme TREILLES de la société AD FUNERAIRE mandatée pour mener à bien cette procédure se sont rendus dans chaque cimetière, et ont constaté l'état d'abandon des concessions. M. le Maire a alors dressé un 2^{ème} procès-verbal. Le Conseil Municipal pourra délibérer sur ces reprises après l'expiration du délai réglementaire qui est d'un mois ; soit après le 19 décembre 2020.

M. le Maire souligne qu'il a souhaité que les conseillers prennent connaissance dès à présent des concessions pour lesquelles ils seront amenés à se prononcer sur la reprise et il remet à chacun d'eux un plan avec la liste desdites concessions. En ce qui concerne le nombre de concessions en état d'abandon et de reprise, il est de 47 pour le cimetière de Puisseguin et 13 pour le cimetière de Monbadon.

La proposition de conserver la concession proposée à la reprise référencée sur le plan du cimetière de PUISSEGUIN en « U10 » est acceptée. En effet, considérant sa taille et son architecture il apparaît important de la conserver. Ainsi, la commune prendra à sa charge l'entretien de cette concession.

A l'issue de la reprise des concessions, le conseil devra statuer sur leur devenir. Il s'agira d'étudier quelles seront les concessions qui seront soit :

- démolies après exhumation des corps
- gardées en l'état et vendues vides des corps. A charge pour l'acquéreur de remettre en état la concession.

Il est précisé que des demandes pour des rachats que ce soit pour des concessions au cimetière de Monbadon ou au cimetière de Puisseguin sont déjà parvenues en mairie. Ces demandes feront l'objet également d'une décision du Conseil Municipal lorsque tous les délais de publication de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon seront passés.

La création d'un espace cinéraire au niveau du cimetière de Monbadon pourrait être envisagée : des devis seront demandés.

CESSION A TITRE GRATUIT AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET A LA COMMUNE DE LUSSAC DES TERRAINS SITUÉS AU PIQUAT COMMUNE DE LUSSAC DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU COLLEGE

Par délibération en date du 7 novembre 2012 le Conseil Municipal avait délibéré pour l'acquisition de 6 parcelles situées au lieu-dit « Le Piquat » commune de LUSSAC appartenant à M. RIVIERE dans le cadre de la reconstruction du collège de LUSSAC. La commune de PUISSEGUIN s'était portée mandataire des 12 autres communes de l'ancien canton de Lussac pour l'achat de ces parcelles. Une convention signée avec ces communes fixait la répartition des frais d'acquisition qui s'élevaient au total à 251 400 € (dont 26 801 € 18 pour la commune de Puisseguin) et l'engagement des communes à rembourser à la commune de Puisseguin leur quote-part. Les parcelles devaient être cédées au Département à l'euro symbolique.

Une convention de partenariat votée le 4 décembre 2017 entre le Département, la commune de LUSSAC, la commune de PUISSEGUIN et la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais prévoyait l'acquisition par le Département à titre gratuit auprès de la commune de Puisseguin des parcelles acquises au Piquat et la rétrocession au regard du projet architectural retenu et au terme de la reconstruction du collège, à la commune de LUSSAC d'une partie du terrain non occupée par l'ouvrage.

Le projet a évolué et courant 2019 des précisions ont été apportées :

- le Département a fait le choix du type de collège qui sera construit et de son emplacement.
- l'emplacement de la voirie a été acté avec un déplacement sur les parcelles acquises à M. RIVIERE par la commune de Puisseguin

En conséquence une modification parcellaire est intervenue et sur les 6 parcelles initialement acquises, 2 ont fait l'objet d'un redécoupage et d'une renumérotation.

Ainsi :

- la parcelle AS 72 d'une contenance de 5 a 18 ca a été divisée en deux :
 - parcelle AS 564 pour 61 ca qui sera attribuée à la commune de Lussac
 - parcelle AS 565 pour 4 a 57 ca qui sera cédée au département
- la parcelle AS 73 d'une contenance de 13 a 71 ca a été divisée en deux :
 - parcelle AS 566 pour 6 a 66 ca qui sera attribuée à la commune de Lussac
 - parcelle AS 567 pour 7 ca 05 ca qui sera cédée au Département.

Sera également cédée au Département la parcelle cadastrée section AS n° 71 d'une contenance de 5 a 60 ca. Les autres parcelles AS 539, 541 et 543 seront cédées à la commune de LUSSAC à titre gratuit.

M. le Maire indique qu'il convient que le Conseil délibère sur ces cessions.

La commune de LUSSAC a procédé à un déclassement de la voirie actuelle qui passe entre le collège et l'ancienne maison RIVIERE acquise par la commune. Elle réalisera une nouvelle voirie sur les parcelles cédées par la commune de PUISSEGUIN.

Pour la partie qui sera cédée au Département la réalisation de la vente se fera par acte administratif, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas d'acte passé devant le notaire. M. le Maire jouera le rôle du notaire pour la commune et M. DESPRES, par délégation de M. le Maire signera l'acte.

En ce qui concerne la partie de LUSSAC, l'acte sera passé devant notaire avec des frais à la charge de la commune de LUSSAC. La cession étant gratuite M. le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le conseil municipal est habilité à signer l'acte de vente.

Extrait de la délibération n° 2020/55 : CESSION DES PARCELLES SISES COMMUNE DE LUSSAC LIEU-DIT « LE PIQUAT » CADASTREES SECTION AS n° 71, 565 et 567 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE – AUTORISATION

M. le Maire rappelle que :

Par délibération en date du 7 novembre 2012 la commune de PUISSEGUIN s'est portée mandataire au nom des communes de l'ex-canton de Lussac pour l'achat des parcelles sises au lieu-dit « Le Piquat » commune de Lussac d'une contenance totale de 40 ares et 54 centiares en vue de la reconstruction du collège de Lussac et de sa cession à l'euro symbolique au Département de la Gironde. Cette délibération prévoyait également que dans le cas où le Département de la Gironde n'aurait pas l'utilité de toute la surface, le surplus serait cédé à la commune de Lussac.

Par délibération n° 2012-91 CG en date du 20 décembre 2012, le Président du Département de la Gironde a inscrit au PPI l'engagement des pré-études et l'élaboration du programme pour la reconstruction du collège de Lussac, Etablissement Public Local d'Enseignement en portant sa capacité à 400 élèves,

Par délibération en date du 22 Août 2017, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention de partenariat relative à la reconstruction du Collège de Lussac entre la commune de Lussac, la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais, la commune de Puisseguin et le Département de la Gironde permettant d'acter les modalités d'application relatives aux questions foncières, de viabilisation, de mutualisation et de subventionnement. Cette délibération prévoyait que la commune s'engageait à céder à titre gratuit au Département de la Gironde les parcelles nécessaires à la reconstruction du collège de Lussac.

Considérant que le Département de la Gironde a avancé sur le projet de reconstruction du collège de Lussac et que la superficie de 17 a 22 ca que la commune doit lui céder a été déterminée suite à un découpage parcellaire se décompose comme suit :

- Parcelle cadastrée section AS n° 71 lieu-dit « Le Piquat » commune de LUSSAC pour une contenance de 5 a 60 ca

- Parcelle cadastrée section AS n° 565 lieu-dit « Le Piquat » commune de LUSSAC pour une contenance de 4 a 57 ca (issue de la parcelle mère AS n° 72)
- Parcelle cadastrée section AS n° 567 lieu-dit « Le Piquat » commune de LUSSAC pour une contenance de 7 a 05 ca (issue de la parcelle mère AS n° 73).

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il convient donc de céder à titre gratuit les parcelles énumérées ci-dessus, la cession à titre gratuit étant justifiée par l'intérêt général du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation

Le Conseil Municipal de la commune de PUISSEGUIN, DECIDE à l'unanimité de ses membres présents :

Article 1 : de céder à titre gratuit au Conseil Départemental de la Gironde les parcelles dont la commune est propriétaire cadastrées AS n° 71, 565 et 567 d'une superficie totale de 1722 m2, sises au lieu-dit « Le Piquat » commune de LUSSAC,

Article 2 : d'autoriser M. DESPRES Jean Marie, premier adjoint au Maire à signer avec le Conseil Départemental de la Gironde l'acte de cession à titre gratuit,

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à signer les autres documents se rapportant à la cession foncière.

Extrait de la délibération n° 2020/56 : CESSION DES PARCELLES SISES COMMUNE DE LUSSAC LIEU-DIT « LE PIQUAT » CADASTREES SECTION AS n° 539, 541, 543, 564 et 566 A LA COMMUNE DE LUSSAC – AUTORISATION

M. le Maire rappelle que :

- Par délibération en date du 7 novembre 2012 la commune de PUISSEGUIN s'est portée mandataire au nom des communes de l'ex-canton de Lussac pour l'achat des parcelles sises au lieu-dit « Le Piquat » commune de Lussac d'une contenance totale de 40 ares et 54 centiares en vue de la reconstruction du collège de Lussac et de sa cession à l'euro symbolique au Département de la Gironde. Cette délibération prévoyait également que dans le cas où le Département de la Gironde n'aurait pas l'utilité de toute la surface, le surplus serait cédé à la commune de Lussac.
- Par délibération n° 2012-91 CG en date du 20 décembre 2012, le Président du Département de la Gironde a inscrit au PPI l'engagement des pré-études et l'élaboration du programme pour la reconstruction du collège de Lussac, Etablissement Public Local d'Enseignement en portant sa capacité à 400 élèves,
- Par délibération en date du 22 Août 2017, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention de partenariat relative à la reconstruction du Collège de Lussac entre la commune de Lussac, la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais, la commune de Puisseguin et le Département de la Gironde permettant d'acter les modalités d'application relatives aux questions foncières, de viabilisation, de mutualisation et de subventionnement. Cette délibération prévoyait que la commune s'engageait à céder à titre gratuit au Département de la Gironde les parcelles nécessaires à la reconstruction du collège de Lussac et à la commune de Lussac les parcelles nécessaires à la réalisation des trottoirs, des aires de stationnement et du parking du bus.

Considérant que le Département de la Gironde a avancé sur le projet de reconstruction du collège de Lussac et que la superficie de 17 a 22 ca que la commune doit lui céder a été déterminée suite à un découpage parcellaire se décompose comme suit :

- Parcelle cadastrée section AS n° 71 lieu-dit « Le Piquat » pour une contenance de 5 a 60 ca
- Parcelle cadastrée section AS n° 565 lieu-dit « Le Piquat » pour une contenance de 4 a 57 ca (issue de la parcelle mère AS 72)
- Parcelle cadastrée section AS n° 567 lieu-dit « Le Piquat » pour une contenance de 7 a 05 ca (issue de la parcelle mère AS 73).

Considérant, qu'en conséquence, le reste des parcelles d'une superficie de 23 a 32 ca doit être cédé à titre gratuit à la commune de LUSSAC et se décompose comme suit :

- Parcelle cadastrée section AS n° 539 lieu-dit « Le Piquat » commune de LUSSAC pour une contenance de 2 a 86
- Parcelle cadastrée section AS n° 541 lieu-dit « Le Piquat » commune de LUSSAC pour une contenance de 12 a 51 ca
- Parcelle cadastrée section AS n° 543 lieu-dit « Le Piquat » commune de LUSSAC pour une contenance de 68 ca
- Parcelle cadastrée section AS n° 566 lieu-dit « Le Piquat » commune de LUSSAC pour une contenance de 6 a 66 ca (issue de la parcelle mère AS n° 73)
- Parcelle cadastrée section AS n° 564 lieu-dit « Le Piquat » commune de LUSSAC pour une contenance de 61 ca (issue de la parcelle mère AS n° 72)

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il convient donc de céder à titre gratuit à la commune de LUSSAC les parcelles énumérées ci-dessus, la cession à titre gratuit étant justifiée par l'intérêt général du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation

Le Conseil Municipal de la commune de PUISSEGUIN, DECIDE à l'unanimité de ses membres présents :

Article 1 : de céder à titre gratuit à la commune de LUSSAC les parcelles dont la commune est propriétaire cadastrées AS n° 539, 541, 543, 564 et 566 d'une superficie totale de 2332 m2, sises au lieu-dit « Le Piquat » commune de LUSSAC,

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer avec la commune de LUSSAC l'acte de cession à titre gratuit, ainsi que tous les documents et actes se rapportant à la cession foncière,

Article 3 : que les frais afférents à la cession seront à la charge de la commune de LUSSAC.

TRAVAUX ACCESSIBILITE ECOLE

Les travaux de mises aux normes accessibilité au niveau du groupe scolaire ayant été arrêtés, des devis ont été réalisés par les différents corps de métier et les estimatifs sont pour :

- la maçonnerie :	11 950 € 00 HT
- la plomberie :	5 040 € 00 HT
- le plafond acoustique réfectoire :	1 947 € 00 HT
- l'électricité :	245 € 00 HT
- les menuiseries :	5 281 € 06 HT
- Montant total :	24 463 € 06 HT

L'estimatif sur lequel les dossiers de subventions DETR et Conseil Départemental est de 24 700 € HT.

Le Conseil étant d'accord sur les travaux, les devis seront validés et inscrits au budget 2021 avec une réalisation pendant les vacances scolaires d'été.

En ce qui concerne les travaux accessibilité Bibliothèque et Complexe Sportif, il est précisé que des devis ont été également réalisés et qu'ils feront l'objet d'une étude en commission des finances.

DECISIONS MODIFICATIVES - TRANSFERTS DE CREDITS :

TRAVAUX CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG

Lors du vote du budget les travaux de la CAB ont été inscrits au compte 2151 travaux de voirie pour 153 870 € TTC – cette somme correspond à l'action qui devait être menée sur 2020 tant en matière de travaux qu'en matière de frais d'études et honoraires de maîtrise d'œuvre.

Considérant que les travaux de la CAB seront réalisés sur une période de 4 ans, l'article comptable n'est pas correct. Les travaux doivent être portés au compte 2315 et ce n'est qu'à l'issue de cette période qu'ils seront rattachés par une écriture d'ordre au compte 2151. En conséquence, M. le Maire demande de procéder à un transfert de crédit du compte 2151 au compte 2315 pour un montant de 153 870 €.

BOURSES ET PRIX

La commune offre chaque année aux enfants de l'école des cadeaux à Noël et des livres en fin d'année scolaire. Les dépenses afférentes à ces achats sont portées au compte 67. Considérant que les jouets de 2019 ont été réglés sur cet exercice, les crédits seront insuffisants pour régler ceux de 2020. Monsieur le Maire propose de transférer 250 € sur le compte 6714, bourses et prix.

FONDS NATIONAL DE PERQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES – FPIC 2020

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les modes de répartition entre l'EPCI et les communes membres peuvent se faire selon trois modes. La CDC a choisi de conserver la répartition de droit commun.

Le montant du FPIC a été fixé pour 2020 à 175 304 € avec à la charge de la CDC la somme de 55 526 € et le solde de 119 778 € à répartir entre les 22 communes membres en fonction du nombre d'habitants.

Pour la commune de Puisseguin la somme a donc été fixée à 6 818 € 00. La somme inscrite au budget se basant sur celle versée en 2019 n'est pas suffisante et M. le Maire propose un transfert de crédits sur le compte 739223 de 518 €. Cette somme n'étant pas connue au moment du vote du budget, il a été inscrit le montant versé en 2019 soit 6 300 €. Il manque donc des crédits pour faire le règlement.

En conséquence il est proposé de faire un transfert de crédits du chapitre 022 dépenses imprévues au compte 739223 pour 518 €.

Extrait de la délibération n° 2020/57 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Afin d'effectuer des ajustements de crédits sur le budget principal, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de procéder aux ajustements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	de Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D - 022 – Dépenses imprévues	768.00 €			
D - 739223 – Reversement sur FNGIR		518.00 €		
D - 6714 – Bourses et prix		250.00 €		
Total FONCTIONNEMENT				
INVESTISSEMENT	768.00 €	768.00 €		
D – 2151- Réseaux de voirie	153 870 .00 €			
D – 2315 – Installations, matériel et outillage techniques		153 870.00 €		
Total INVESTISSEMENT	153 870.00 €	153 870. 00 €		

FIXATION DES TARIFS DE LA REGIE UNIVERSELLE AU 1^{er} JANVIER 2021

M. le Maire reprend les tarifs des différents postes de la régie universelle, tels qu'ils ont été fixés à compter du 1^{er} janvier 2020, à savoir :

Photocopies/fax/matrice cadastrale

0 € 15 pour la photocopie

0 € 40 pour une télécopie

1 € 00 pour la matrice cadastrale

Au 30 novembre les recettes encaissées sont de 65 € 45

Location foyer rural

15 € par jour pour les associations communales

250 € par jour pour les administrés

500 € par jour pour les personnes extérieures

Pour 2020 considérant la crise sanitaire il n'y a eu que 6 locations payantes pour un montant de 810 €
Pour 2019 la recette était de 3 960 € 00

En principe la salle est mise à disposition gratuite dans l'année :

- 2 fois par mois à l'association Crocq'la vie
- 2 fois par an aux deux écoles
- 1 fois par semaine à l'association de gymnastique
- et pour les pièces de théâtres

Garderie scolaire ;

Le prix du ticket est de 2 € par jour. La recette de janvier à octobre est de 2 658 € : en nette diminution par rapport à 2019 du fait de la période de fermeture de l'école en mars et de la reprise en demi-teinte de mai à juillet.

Restaurant scolaire

2 € 45 pour les enfants 4 € 50 pour les adultes

De janvier à octobre les recettes encaissées sont de 10 336 € 00 € et les dépenses alimentaires **de 9 946 € 73 (hors fluide et personnel).**

Repas lors de manifestations

Il existe une tarification au niveau de la régie universelle en ce qui concerne le prix des repas dans le cas où la commune organiserait une manifestation payante. Cette régie a servi en 2014, depuis elle n'a plus servi et les tarifs n'ont pas été modifiés

Rappel des tarifs :

15 euros pour un repas adulte

7 euros pour un repas enfant

2 € pour une boisson

Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas bouger les tarifs de la régie universelle.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

- ENVIRONNEMENT

Cette commission s'est réunie le 28 octobre 2020 et chaque conseiller a été destinataire du compte rendu dressé par M. BRANGER, vice-président.

M. BRANGER, prend la parole et présente le projet d'aménagement paysager du site de Monbadon que chaque conseiller peut suivre grâce à la projection faite sur écran. Ce projet comprend :

- une plantation d'une haie composée de différentes espèces d'arbustes en limite de propriété (sur 2 côtés),
- la construction d'un muret avec alternat de massifs de fleurs,
- la pose de bornes amovibles de part et d'autre de l'Eglise afin d'interdire l'accès des véhicules sur le site,
- la plantation de quelques arbres à l'intérieur de l'aire de pique-nique.

Ces propositions amènent quelques réflexions notamment sur le choix des arbustes (exemple : éviter ceux avec des aiguilles). Possibilité de planter des cerisiers ou goyaves. M. le Maire précise que le passage prévu côté « WC » peut être supprimé.

M. DESPRES propose de donner 7 conifères : M. DURAND-TEYSSIER alerte sur le pollen produit par ces plantes.

Le SDEEG sera contacté dans le cadre de la mise en valeur du site et de l'Eglise avec un éclairage adapté.

Le local sanitaire pourrait être remplacé.

En ce qui concerne l'aménagement paysager devant le Foyer Rural il est proposé d'y planter des bruyères ou petits arbustes en attendant la mise en œuvre d'un projet plus global avec l'aménagement du centre bourg.

M. DURAND-TEYSSIER signale que l'association « Arbres et Paysages » peut subventionner en totalité la plantation de haies constituées d'arbustes d'essences locales. M. BRANGER contactera cette association.

Enherbement des cimetières : des devis ont été réalisés par la société Lefevre paysages :

- Pour Puisseguin le montant prévisionnel est de 38 490 € HT compris travaux préliminaires, fourniture de végétaux et plantations à l'extérieur, fourniture et plantation d'arbres à l'intérieur – terrassement des allées avec semis, fourniture et pose de mobilier. L'estimatif est ramené à 25 880 € HT si seul l'enherbement à l'intérieur du cimetière est prévu,
- Pour Mondadon le montant prévisionnel est de 18 375 € HT avec les mêmes prestations que le cimetière de Puisseguin – il est ramené à 12 640 € 00 HT si seul l'enherbement est retenu.

La commission environnement pourra étudier les devis et voir ce qui est à retenir. Puis la commission des finances verra à son tour ce qui pourra être réellement fait en fonction du budget et des opérations à inscrire en 2021.

- **COMMUNICATION ET CULTURE :**

Mme DUMONT indique que le bulletin de fin d'année est en cours d'élaboration et sera distribué fin décembre. Mme KOSAK présente une première mouture de ce futur numéro. Il est décidé de modifier la première page et de rajouter les numéros utiles.

- **FETES – JEUNESSE ET SPORTS :**

M MONTCHARMON, vice-président, signale que la commission s'est réunie deux fois. Au cours de ces réunions les conditions d'attributions des colis de fin d'année aux aînés de la commune ont été définies :

- âge des bénéficiaires abaissé à 80 ans (auparavant il était fixé à 85 ans)

- valeur du colis entre 30 et 32 euros,

- articles provenant des commerçants de la commune (crème pour les mains et gel douche pris à la pharmacie – shampoing et laque chez la coiffeuse, gâteaux chez l'épicier, bouteilles à la Cave Coopérative, terrines chez le boucher,).

Une boîte de Ferrero Rocher sera insérée dans chaque colis.

Rendez-vous a été pris pour le vendredi 18 décembre à 17 h 00 au Foyer Rural pour la confection des colis et la distribution sera faite par les conseillers municipaux avant Noël.

La traditionnelle cérémonie des vœux sera organisée courant janvier si les conditions sanitaires le permettent.

- COMMERCES :

M. PASQUON et M. MONTCHARMON (en charge de la commission commerces) ont rendu visite à l'ensemble des commerçants. Ils ont été chaleureusement accueillis et ils ont indiqué à chacun d'eux la volonté de la municipalité de les accompagner et de les soutenir dans leurs activités.

PROJET DE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA CAB

Considérant que dans le cadre de la CAB, la commune va être amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération, le Département a rédigé une convention dans laquelle il autorise la commune à réaliser en agglomération dans l'emprise de la RD 17 et de la RD 123^{E7} et sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux suivants :

- Aménagement de trottoirs
- Création d'un plateau surélevé
- Création de 2 écluses

Extrait de la délibération n° 2020/58 : AUTORISATION DONNEE A M. LA MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE DANS LE CADRE DES AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR LES RD N° 17 et 123^{E7}

M. le Maire explique que dans le cadre de la Convention d'Aménagement de centre Bourg, la commune va réaliser, en agglomération, des travaux de sécurité sur l'emprise des routes départementales n° 17 et 123^{E7}. Les travaux consistent en :

- l'aménagement de trottoirs,
- la création d'un plateau surélevé,
- la création de deux écluses.

Une convention établie entre le Département de la Gironde et la commune de PUISSEGUIN est nécessaire pour autoriser la commune à réaliser ces travaux sous emprise des routes départementales citées ci-dessous. Voir annexe n° 1.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- APPROUVE les termes de la convention portant sur les aménagements de sécurité en agglomération sur l'emprise des RD 17 et 123^{E7},
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

Il est spécifié que des travaux de géodétection des réseaux ont lieu actuellement dans le bourg et qu'ils seront suivis par des études géotechniques des sols en début d'année.

AFFAIRE COMMUNE DE PUISSEGUIN CONTRE UN AGENT COMMUNAL

Un employé communal, a été placé en arrêt pour accident de service sur la période du 19 juin 2018 au 24 avril 2019 et à la suite en arrêt pour congé maladie ordinaire jusqu'au 6 septembre 2020.

M. SUBLETT ancien maire a pris un arrêté en date du 28 octobre 2018 pour annuler l'arrêté qui prévoyait le versement d'une prime mensuelle à cet agent. Ce dernier a attaqué cet arrêté au motif que la délibération instituant la prime prévoyait qu'en cas de maladie ou accident de service cette dernière était maintenue et qu'en conséquence le maire ne pouvait pas prendre l'arrêté. Le tribunal avait proposé une conciliation, mais l'agent l'avait refusée. L'affaire a été jugée devant le Tribunal Administratif le 20 novembre 2020. Le jugement définitif qui vient d'être transmis ce jour à la Mairie stipule que l'arrêté de M. le Maire retirant l'indemnité de fonctions est annulé. Ainsi, la commune est condamnée à verser à l'agent les sommes qu'il aurait dues percevoir au titre de cette indemnité.

Les sommes dues seront donc réglées en 2021. Il ne sera pas fait appel de la décision.

QUESTIONS DIVERSES

SINISTRE INCENDIE PLACE DE L'EGLISE :

Le délai de 3 mois étant passé depuis le dépôt de plainte fait le 10 août 2020 auprès de la gendarmerie de Lussac dans le cadre de l'incendie de 4 véhicules Place de l'Eglise et considérant qu'il n'est pas possible d'obtenir des informations sur l'évolution de cette affaire, M. le Maire indique qu'il a adressé un courrier le 23 novembre 2020 au juge d'instruction pour lui indiquer que la commune se portait partie civile. A ce jour, il n'y a pas eu de retour sur cette demande. L'incendie des véhicules sur la voie publique a causé des dégâts, et la commune souhaiterait une prise en charge des assurances.

MAIL DE M. LETOS A PROPOS DE LA RUE LA REINE MARGOT :

L'ancien Conseil Municipal par délibération a dénommé la voie communale qui passe dans le village de La Plaigne, Rue de la Reine Margot.

M. le Maire donne lecture du mail de M. LETOS qui demande un rendez-vous dans le cadre de cet adressage car certains livreurs confondent le « 1 Rue de la Reine Margot » avec le « 1 de La Plaigne » et M. LETOS se retrouve destinataire de colis qui ne lui sont pas destinés. Il souhaiterait donc que la Rue de la Reine Margot englobe l'ensemble de la voie principale du village de La Plaigne. M. le Maire rencontrera M. LETOS afin de trouver une solution aux désagréments qu'il subit. La commission voirie se penchera sur le sujet lors des réunions de travail qui porteront sur l'adressage des voies communales.

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :

Pour rappel la commission de contrôle des listes électorales est constituée de la manière suivante :

Membres titulaires :

M. MONTCHARMON représente le conseil municipal

M. MICOINE est le représentant de l'Etat

M. FLEURIER est le représentant du Tribunal de Grande Instance.

A la demande de la Sous-Préfecture elle est complétée par des membres suppléants qui sont :

Mme GOMME Séverine représentant le conseil municipal

Mme CHABOT Annie représentant de l'Etat

M. SUBLETT Xavier représentant du Tribunal de Grande Instance.

UTILISATION DU PREMIER ETAGE DE LA HALLE DE SEGUIN

Le premier étage de la Halle de Seguin est encombré par du matériel appartenant au restaurant le Bistrot de la Gare. Un premier courrier a été adressé à Mme SOVANN gérante de cet établissement le 21 octobre 2020 pour lui demander de libérer les lieux et de rendre les clés. N'ayant pas eu de nouvelles, et le délai fixé ayant été dépassé, un deuxième courrier lui a été adressé le 20 novembre avec un délai supplémentaire fixé au 4 décembre 2020. A ce jour pas de nouvelles. Un aménagement de cet espace est envisagé et il convient qu'il soit libre de tout meuble.

CESSION VEHICULE C15

Le véhicule C15 n'étant plus en état de rouler il a été récupéré par la casse de Rauzan.

CHATEAU CLARISSE

Un courrier a été adressé, le 20 novembre 2020, au propriétaire du Château Clarisse pour lui demander de bien vouloir régulariser la situation suite aux travaux de peinture sur une annexe du Château sans autorisation et avec une couleur non conforme à celles mentionnées au niveau du règlement du PLUi. Pour l'instant, pas de nouvelles.

TRAVAUX VOIRIE DE 2020

Les travaux ont eu lieu et la réception a été faite – la commission voirie devra se pencher sur les travaux à prévoir pour 2021.

COURRIER DE MME RICHARD

Suite à la lecture du courrier adressé par Mme RICHARD, le Conseil propose de créer une zone de collecte de bouchons dans les locaux de la mairie.

DECES DE M. VALERY GISCARD D'ESTAING

Une journée de deuil national est prévue le 9 décembre 2020 : les drapeaux seront mis en berne.

COUPURE D'EAU

Une coupure d'eau est prévue dans la nuit du 10 au 11 décembre de 20 h 30 à 7 h 00 sur la commune.

SMICVAL

M. DESPRES en tant que délégué communautaire auprès du SMICVAL a assisté à une réunion de cet organisme où divers sujets ont été abordés :

- achat d'un broyeur à végétaux par les communes avec une possibilité de subventionnement du SMICVAL,
- mise en place de bornes de collecte pour les textiles à l'initiative des communes qui doivent se mettre en rapport avec des associations caritatives,
- création d'une commission zéro-waste (à intégrer avec la commission environnement)
- proposition d'organiser une réunion portant sur le thème de la limitation des ordures.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 45.